Envoyé en préfecture le 03/10/2023 Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID: 013-211300504-20230929-DM_2023_295-CC



DECISION n° 2023-295

Portant sur la signature du marché n° 2023-054 :

« Démarche de programmation participative pour l'adaptation de la cour de l'école Jacques Prévert en cours résiliente »

Avec la société PAR AILLEURS PAYSAGES Pour un montant total de 17 325,00 € HT soit 20 790,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 2 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-054 : « Démarche de programmation participative pour l'adaptation de la cour de l'école Jacques Prévert en cours résiliente » avec la société PAR AILLEURS PAYSAGES

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

<u>Article 1</u>.- De conclure le marché n° 2023-054 : « Démarche de programmation participative pour l'adaptation de la cour de l'école Jacques Prévert en cours résiliente » avec la société PAR AILLEURS PAYSAGES sise 23 Boulevard Georges Clémenceau – 13004 MARSEILLE

Le marché est conclu pour la période estimative de 4 mois.

La mission débute à compter de la réception de la notification.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 17 325,00 € HT soit 20 790,00 € TTC

<u>Article 3.-</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID: 013-211300504-20230929-DM_2023_295-CC

<u>Article 4</u>.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- -Monsieur le Sous-Préfet
- -Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 29 septembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



